

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13043
19 janvier 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2113^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 19 janvier 1979, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom des membres du Comité, après l'adoption de la résolution 444 (1979) :

"Le Conseil de sécurité, après avoir étudié le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/13026 et Corr.1, a accordé une attention toute particulière, au cours de la séance du 19 janvier 1979, à la question du rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire du sud du Liban.

Le Conseil prend acte des récents efforts entrepris par le Gouvernement libanais pour assurer sa présence dans le sud du pays et formule le voeu que la poursuite et le développement de telles actions soient encouragés.

Dans cette perspective, le Conseil suggère au Gouvernement libanais d'établir, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, un programme échelonné des actions à entreprendre au cours des trois prochains mois pour favoriser le rétablissement de son autorité.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter avant le 19 avril 1979 un rapport sur la mise en oeuvre de ce programme."